

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL N°DDT-SGREB-GEMAPRIN-2020-08/2

CONCERNANT la prorogation de l'arrêté d'autorisation n°DDT-SGREB-BERS 2015-11/3 autorisant le programme pluriannuel de restauration légère et d'entretien de la rivière Eure au titre de l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement projeté par le Syndicat Intercommunal Rivière d'Eure 1^{ère} section(SIRE1), secteur de Montreuil à Garennes-Sur-Eure, dans les départements d'Eure-et-Loir et de l'Eure.

**Le Préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la Directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 ;

VU le Code de l'environnement, notamment le livre I et le titre I du Livre II de la partie législative, et le titre Ier du livre II de la partie réglementaire ;

VU les rubriques 3.1.5.0, 3.1.2.0 et 3.3.5.0 de l'article R. 214-1 du Code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2014 relatif à la rubrique 3.1.5.0 du Code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.2.0 (2°) de la nomenclature annexée au tableau de l'article R.214-1 du Code de l'environnement ;

VU le Code Rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 151-36 et suivants, R. 152-29 à R.152-5 ;

VU la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics modifiée ;

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Madame Fadela BENRABIA, Préfète d'Eure-et-Loir ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Jérôme FILIPPINI, Préfet de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2020 accordant délégation de signature au profit de Monsieur Guillaume BARRON Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir ;

VU la décision du 30 mars 2020 donnant subdélégation de signature au profit de Monsieur Florian PIEL, Adjoint au Chef du Service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité ;

VU l'arrêté SCAED-20-58 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

VU la décision n°DDTM/2020-138 du 11 février 2020 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation N° DDT-SGREB-BERS 2015-11/3 du 23 novembre 2015 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°DRCL-BICCL-2017356-0002 du 22 décembre 2017 portant création du Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie approuvé le 20 novembre 2009 par le préfet coordonnateur de Bassin ;

VU l'arrêté préfectoral du département de l'Eure-et-Loir n°2012345-0001 identifiant les frayères et les zones d'alimentation ou de croissance de la faune piscicole au sens de l'article L.432.2 du Code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du département de l'Eure n°DDTM/SEBF/2013/032 du 15 février 2013 portant inventaire aux frayères et aux zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole et des crustacés (R432-1-1 CE) ;

VU la demande de prorogation de l'arrêté N° DDT-SGREB-BERS 2015-11/3 faite par le Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières en date du 04 juillet 2019 ;

VU la notification à l'intéressé du projet d'arrêté statuant sur sa demande ;

CONSIDERANT la compatibilité du projet avec les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie en vigueur ;

CONSIDERANT que les travaux n'ont pas pu être réalisés en totalité sur le périmètre concerné par le Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de Rivières (PPRE) de la rivière Eure 1^{ère} section (Eure-et-Loir et Eure) et que la collectivité souhaite les poursuivre ;

CONSIDERANT que la localisation des zones de travaux restant à réaliser demeure à l'intérieur du périmètre initialement défini qui couvrait tout le périmètre de compétence du SIRE 1 et que la nature des opérations n'est pas modifiée ;

CONSIDERANT que le bénéfice de l'autorisation initiale accordée au Syndicat Intercommunal Rivière d'Eure 1^{ère} section (SIRE1) est transféré au Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières en date de l'arrêté du 22 décembre 2017 susvisé ;

CONSIDERANT que les travaux restant à effectuer contribuent à l'atteinte du bon état écologique fixé par la Directive Cadre sur l'Eau ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Prorogation

Le Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières, représenté par son président, est autorisé à poursuivre la réalisation des travaux prévus dans le Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de Rivières de l'Eure (secteur SIRE 1^{ère} section ; départements Eure et Eure-Et-Loir) dans les conditions décrites aux articles suivants.

ARTICLE 2 : Conditions générales d'application

L'autorisation de poursuite des travaux du PPRE de la rivière Eure 1^{ère} section est prorogée pour une durée de 5 ans à compter de l'échéance fixée par l'arrêté du 23 novembre 2015 susvisé, du 23 novembre 2020, soit jusqu'au 23 novembre 2025.

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2015 restent inchangées et doivent donc être respectées.

ARTICLE 3 : Transmission du bénéfice de l'autorisation

Lorsque le bénéfice de l'autorisation est transmis à une autre personne que celle mentionnée dans cet arrêté, le nouveau bénéficiaire doit en faire la demande au Préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation ou des travaux ou le début de l'exercice de l'activité.

ARTICLE 4 : Notification aux propriétaires

Le présent arrêté est, par les soins et à la charge de son bénéficiaire, notifié individuellement par lettre recommandée avec accusé de réception, à chacun des propriétaires concernés par la réalisation des travaux prévus dans le PPRE de la rivière Eure 1^{ère} section dans un délai de trois mois. Si l'identité ou l'adresse du propriétaire est inconnue, la notification est faite au Maire de la commune sur le territoire de laquelle est située la propriété soumise à servitudes, à charge pour lui de la communiquer à l'occupant des lieux.

ARTICLE 5 : Publicité

Le présent arrêté est :

- affiché pendant une durée minimale de deux mois,
- publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir et de la Préfecture de l'Eure.

Dans un journal local, sont mentionnés en caractères apparents les points suivants :

- le dossier du projet et le présent arrêté sont consultables en Préfecture d'Eure-et-Loir ;
- le présent arrêté est consultable sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir pendant une durée d'un an à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 6 : Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative signataire ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être introduit auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans le même délai.

ARTICLE 7 : Exécution

Le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Eure, le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Eure, le Président du Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Evreux, le 7 août 2020

PO / Le préfet de l'Eure,
PO / Le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer,
Le Responsable du service Eau, Biodiversité, Forêts

Zéphyr THINUS

Chartres, le 7 août 2020

PO / La préfète de l'Eure-et-Loir
PO / Le Directeur Départemental des
Territoires,
L'adjoint au chef du Service de la Gestion,
des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité

Florian PIEL

